

Logo of the French Republic (Ministère de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer, Direction Générale de l'Énergie).

**PROJET**

**Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain**

CARTE DES ALEAS DISSOLUTION DU GYPSE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

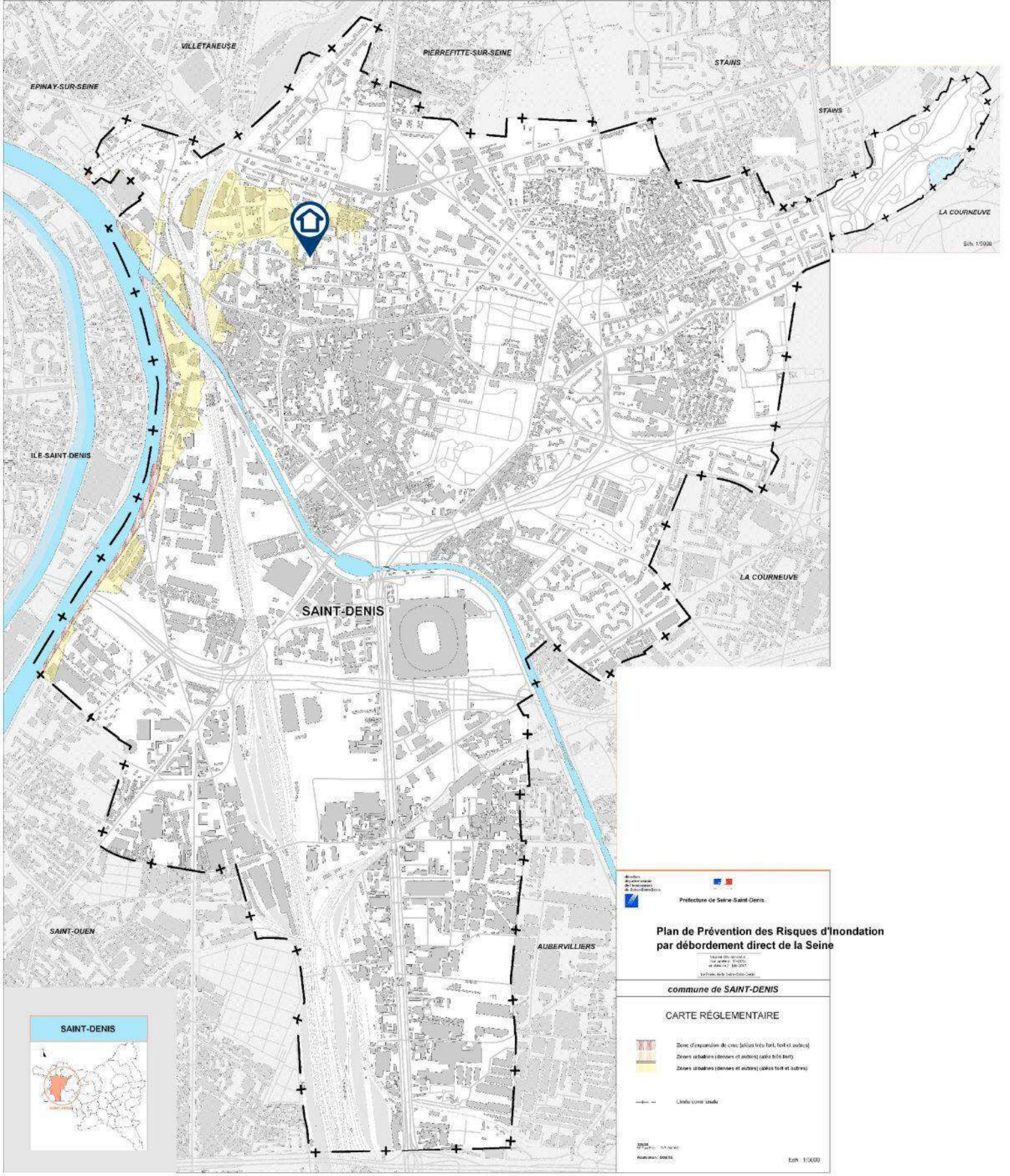
- ALEAS TRES FORTE
- ALEAS FORTS
- ALEAS MOYENS
- ALEAS FAIBLES

Ligne cadastrale  
Cote de niveau

Bureau :  
Date :  
Échelle :  
Révision : 2009

Ech. : 1/10000

**SAINT-DENIS**




 Prefecture de Seine-Saint-Denis

**Plan de Prévention des Risques d'Inondation par débordement direct de la Seine**

Titre de la carte :  
 N° de la carte :  
 (Article 4 de la Loi n° 2003-1060)

**commune de SAINT-DENIS**

**CARTE RÉGLEMENTAIRE**

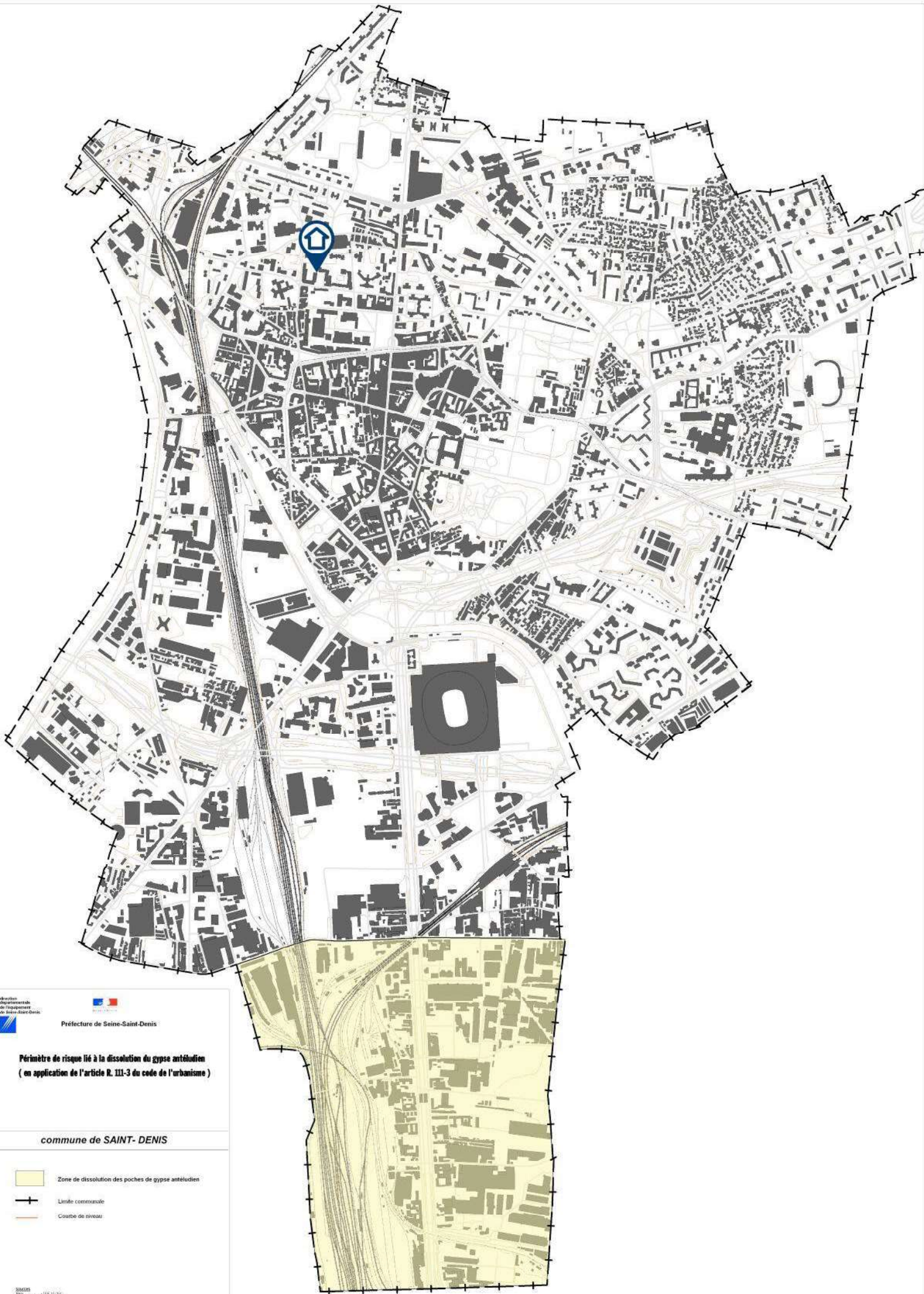

 Zone d'expansion de crue (câbles très haut, fort et autres)  

 Zones urbaines (denses et autres) (câbles très haut)  

 Zones urbaines (denses et autres) (câbles fort et autres)


 Lignes cours d'eau

Échelle : 1:5000  
 Date : 2010




 Direction  
 Départementale  
 de l'équipement  
 de Seine-Saint-Denis  
 Préfecture de Seine-Saint-Denis

**Périmètre de risque lié à la dissolution du gypse antéluvien**  
 ( en application de l'article R. 111-3 du code de l'urbanisme )

**commune de SAINT-DENIS**

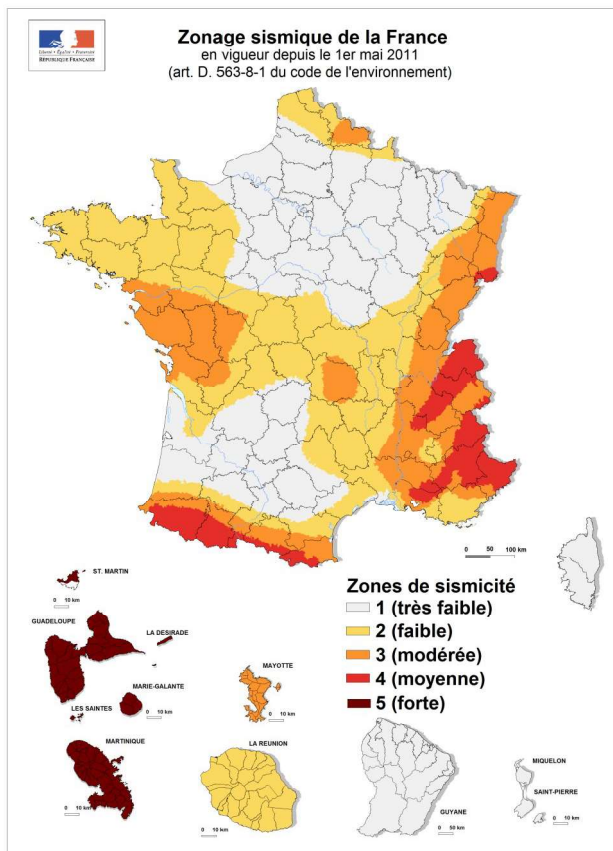
 Zone de dissolution des poches de gypse antéluvien  
 Limite communale  
 Courbe de niveau

Sources : IGN, 1:50 000  
 007102744X - 03/01/06 - 06/2010  
 Révisé le : 06/2010

Ech : 1/5000

**Le zonage sismique sur ma commune**

**Le zonage sismique de la France:**



Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

**La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):**

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

**Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :**

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

**Pour connaître, votre zone de sismicité:** <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »

**Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.**

**Pour en savoir plus:**

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

